MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES
DIRECTION DES ORGANISATIONS ET
ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

N° d'identification de l'association



N000003619

# Récépisse de Déclaration d'Existence d'Association

( N°: N00000361901 )

### **Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation**

Donne récépissé à l'association dénommée : RESEAU DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS

ET PASTEURS DE L'AFRIQUE BILLITAL MAROOBE

Siège: DORI

Adresse: 70 25 64 91

Domaine d'intervention : SECURITE ALIMENTAIRE

Objet principal: SECURISER ET AMELIORER LES MODES D'EXISTENCE ET MOYENS DE

PRODUCTION DES POPULATIONS PASTORALES

Principaux dirigeants:

Président : DIALLO ZAKARIAOU

Vice-Président : AHMED EL HADJ NE SALEM

Trésorier : ALFA TIDJANI

Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : 31/01/2018

Et valable jusqu'à la date du : 30/01/2022

### Pièces fournies:

- Statuts
- Règlement intérieur
- Procès-verbal

Ouagadougou, le: 11 9 JUIN 2018

nistSiméøn SAWADOGO

Officjer de l'Ordre National

ARTICLE 14 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux moi à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder l'insertion au Journal officiel dudit récépissé.

NB: Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES DIRECTION DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

N° d'identification



N000003619

( N°: N00000361901 )

## Le Ministre de l'Administration Territoriale

Donne récépissé à l'association dénommée : RESEAU DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS ET PASTEURS DE L'AFRIQUE BILLITAL MAROOBE

Siège: DORI

Adresse: 70 25 64 91

Domaine d'intervention : SECURITE ALIMENTAIRE

Objet principal: SECURISER ET AMELIORER LES MODES D'EXISTENCE ET MOYENS DE

**PRODUCTION DES POPULATIONS PASTORALES** 

Principaux dirigeants:

Président: DIALLO ZAKARIAOU

Vice-Président : AHMED EL HADJ NE SALEM

Trésorier : ALFA TIDJANI

Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : 31/01/2018

Et valable jusqu'à la date du : 30/01/2022

### Pièces fournies:

- Statuts
- Règlement intérieur
- Procès-verbal

Ouagadougou, le

ARTICLE 14 alinéa 1er de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux mois à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal officiel dudit récépissé.

NB: Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DIRECTION DES ORGANISATIONS ET ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE



BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

N° d'identification de l'association



N000003619

# Récépissé de Déclaration d'Existence d'Association

( N°: N00000361901 )

# Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Donne récépissé à l'association dénommée : RESEAU DES ORGANISATIONS D'ELEVEURS

ET PASTEURS DE L'AFRIQUE BILLITAL MAROOBE

Siège : DORI

Adresse: 70 25 64 91

Domaine d'intervention : SECURITE ALIMENTAIRE

Objet principal: SECURISER ET AMELIORER LES MODES D'EXISTENCE ET MOYENS DE

PRODUCTION DES POPULATIONS PASTORALES

Principaux dirigeants:

Président : DIALLO ZAKARIAOU

Vice-Président : AHMED EL HADJ NE SALEM

Trésorier : ALFA TIDJANI

Ce bureau est issu de l'Assemblée Générale en date du : 31/01/2018

Et valable jusqu'à la date du : 30/01/2022

### Pièces fournies:

- Statuts
- Règlement intérieur
- \* Procès-verbal

Ouagadougou, le : 1 9 JUIN 2018

Simeon SAWADOGO

Officier de l'Ordre National

ARTICLE 14 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association: Dans un délai de deux mois, à partir de la date de délivrance du récépissé de déclaration, les dirigeants de l'association sont tenus de faire procéder à l'insertion au Journal officiel dudit récépissé.

NB: Pour toutes autres informations, se référer aux textes constitutifs certifiés par l'Administration